

|                             |
|-----------------------------|
| DÉPARTEMENT<br>NORD         |
| CANTON<br>DENAIN            |
| COMMUNE<br>DOUCHY-LES-MINES |

N° 240.st.2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement gaz par l'entreprise SADE C.G.T.H.-ESCAUTPONT domiciliée à ESCAUTPONT (59278) - ZAE Les Bruilles Rue de la Cokerie, travaux situés à DOUCHY-LES-MINES - 139 rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er :** Du Lundi 13 Janvier 2020 et ce durant une période de 15 jours, pour des horaires de travail de 8 heures à 18 heures, l'entreprise ci-dessus référencée est autorisée à occuper le domaine public départemental soit 139 avenue de la République.

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Les accès aux habitations, garages... devront être rendues libres en l'absence de l'entreprise.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 5 :** Les tranchées restant ouvertes devront être isolées par des barrières HERAS et visibles de jour comme de nuit ou matérialisées par des feux à éclat ou des éléments rétro-réfléchissants.

**Article 6 :** Les parkings et places de stationnement existantes sont interdits au stockage du matériel, des matériaux et engins de chantier.

**Article 7 :** L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation temporaire réglementaire relative au chantier.

**Article 8 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE et Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le mercredi onze Décembre deux mil dix-neuf



Le Maire,  
M. VENIAT Michel